

N° 201-2012/APS/DEPS/SAF

Date du : 23/05/2012

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification de l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud et création de la direction du foncier et de l'aménagement

PJ: deux projets de délibération

Dans le cadre du plan d'action Cap Sud 21 et conformément aux objectifs provinciaux d'organiser un développement harmonieux du territoire et d'améliorer le service rendu à la population, il a été décidé de réorganiser la direction de l'équipement (DE) et la direction du patrimoine et des moyens (DPM).

En ce sens, il est opéré une réaffectation de certaines de leurs missions en complément de chaque réorganisation interne. Ainsi, la DE voit son rôle renforcé de direction constructrice opérationnelle puisqu'il lui est désormais confié la gestion de l'entretien des bâtiments provinciaux tandis que ses activités liées à l'urbanisme opérationnel, la planification et l'aménagement du territoire sont transférées à la DPM.

Ce dernier rapprochement permettra de regrouper les acteurs gérant le droit des sols et de coupler la stratégie d'aménagement avec la planification foncière.

A cette occasion et compte tenu des modifications apportées aux missions de la DPM, il est également proposé de renommer celle-ci en direction du foncier et de l'aménagement (DFA).

La DFA sera constituée d'un pôle aménagement, d'un pôle foncier et topographique, au sein desquels sont réparties ses missions principales, et un service des ressources ainsi que la gestion de l'aérodrome de l'île des Pins.

Le pôle aménagement sera notamment chargé de la réglementation de compétence provinciale en matière d'urbanisme et d'aménagement, de l'urbanisme opérationnel, de la gestion et la conservation du domaine, ainsi que de l'inventaire patrimonial immobilier de la province. Ce pôle comprendra un service du domaine et du patrimoine et un service de l'urbanisme.

Le pôle foncier et topographique sera notamment chargé de l'expertise foncière, de la conservation de la documentation relative à l'activité foncière publique et privée sur le territoire de la province Sud, de la gestion des données de références cartographiques, foncières et géodésiques du système d'information géographique provincial et de la participation aux procédures de conformité liées aux autorisations de construire.

La gestion budgétaire et comptable de la direction, la maîtrise d'ouvrage des projets de constructions publiques à caractère administratif et de la gestion du personnel de la direction seront assurées par le service des ressources.

Enfin, la direction conservera la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de l'île des Pins, de son contrôle aérien et de la lutte contre l'incendie des aéronefs.

La DE sera constituée d'un pôle des infrastructures, d'un pôle des bâtiments et d'un service administratif.

Le pôle des infrastructures aura essentiellement pour missions la construction, l'entretien et l'exploitation des infrastructures routières et maritimes provinciales, mais également des espaces publics, et d'aménagements sportifs, culturels et touristiques sur les domaines d'intervention de la province Sud. Ce pôle comprendra un service des études, une subdivision Nord et une subdivision Sud.

Le pôle des bâtiments aura essentiellement pour missions la construction et l'entretien des bâtiments, y compris leurs dépendances qu'ils soient affectés aux activités des directions provinciales, ou au logement des agents. Ce pôle comprendra un service des constructions publiques ainsi qu'un service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments.

Le service administratif et financier sera chargé des affaires administratives et, notamment, des ressources humaines, de la documentation, du budget, des archives, de la comptabilité et de la commande publique.

Cette nouvelle organisation de la DE et de la DPM n'entraîne pas la création de postes budgétaires supplémentaires, elle propose uniquement une meilleure répartition des ressources déjà à disposition au sein des deux directions.

Tel est l'objet des présents projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.